

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DU 120 Cession à AXIMO de 2 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser un logement social (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption des 2 lots de copropriété dont la date est reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, de l'habitat durable et de l'hébergement d'urgence en date du 9 avril 2018 proposant à AXIMO d'acquérir ces 2 lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris, en date du 16 avril 2018 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriété, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 2 lots de copropriété correspondant à 1 logement et à 1 cave aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 1 logement social ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de deux lots de copropriété à AXIMO (1 logement et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 1 logement social.

Article 2 : La recette d'un montant de 65.229 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO